

Direction de la réglementation et de la gestion de
l'espace public

Arrêté permanent n° 1093949

Arrêté relatif à la circulation et au stationnement rue des GRANDS PATIS, à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et le code de la voirie routière,

Vu la réglementation applicable aux voies publiques et privées,

Vu l'arrêté portant délégation de fonction et de signature,

Considérant que la Présidente de Nantes Métropole est l'autorité de police en matière de circulation et de stationnement sur la commune de Nantes,

Considérant qu'il convient, du fait des nécessités de la circulation et de la protection de l'environnement, de définir le partage de l'espace public et d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers en réglementant la circulation et le stationnement,

Arrête

Article 1. Circulation : - une signalisation céder le passage est instaurée rue des Grands Patis à l'intersection avec la route de Saint Joseph.
- dans sa partie comprise entre la rue de la Planche au Gué et la rue du Bois Hue, la rue des Grands Patis est réservée à la circulation des piétons et des cycles.

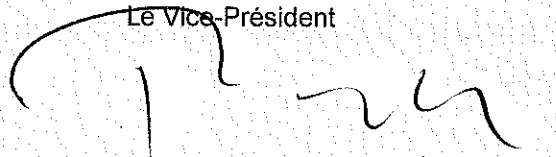
Article 2. Stationnement : - le stationnement des véhicules est autorisé rue des Grands Patis, uniquement à l'intérieur des emplacements délimités au sol (depuis le 10 décembre 2013).

Article 3. Sanctions : les infractions liées au non respect des règles découlant du présent arrêté, sont verbalisables en application du code de la route et des arrêtés généraux (aires piétonnes, espaces cyclables, interdictions de stationner, livraisons, transports en commun...) qui complètent les mesures édictées par le présent arrêté.

Article 4. Entrée en vigueur : le présent arrêté prend effet au jour de son affichage et de la mise en place de la signalisation correspondante. A cette date, l'arrêté numéro P05-109-3949 du 1er juillet 2014 est abrogé.

Fait à Nantes, le **15 JUIN 2023**

Pour la Présidente
Le Vice-Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Pascal Bolog', written over the printed name below.

Pascal BOLOG